Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20241125-DELIB_2024_I_11-DE

Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024 I 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 novembre 2024 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 novembre 2024 s'est réuni le Lundi 25 novembre 2024 à 19 heures 30, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, FIGUES Fatima, DUBRANA Didier, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine,

Pouvoirs : de MILHAC Michel à PASCAL Alain, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de DUBRANA Didier à FIGUEIRA Muriel, de MARTIN Dominique à BLANCHARD Stéphane, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

I.11
Rémunération des Agents Recenseurs 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la Fonction Publique, prévoyant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires sur des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158, confiant aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement, l'INSEE étant responsable des méthodes (échantillon, résultats, plannings, documents d'enquête...). En contrepartie, les communes reçoivent une dotation forfaitaire de recensement afin de prendre en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20241125-DELIB_2024_I_11-DE

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 modifié portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé,

Considérant qu'afin de procéder au recensement de la population, la commune doit recruter 4 agents recenseurs et doit déterminer les modalités de rémunération des agents recrutés pour la réalisation du recensement 2025,

Vu la saisine du comité social territorial,

Monsieur le Maire propose :

- Le recrutement de 4 agents recenseurs sur des emplois non permanents, en contrat à durée déterminée pour la période du 16 janvier 2025 au 22 février 2025. Deux demi-journées de formation préalable ainsi que le temps nécessaire à la reconnaissance du secteur seront organisées début janvier 2025.

- De fixer la rémunération au prorata des imprimés collectés, d'indemniser les deux séances de formations dispensées début janvier 2025 et les déplacements nécessaires à l'exécution de cette mission.

- De désigner deux coordinateurs dont la mission est d'être les interlocuteurs de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Ils devront mettre en place la logistique, la communication ainsi qu'assurer l'encadrement des agents recenseurs. A cet effet, il est proposé de désigner les coordinateurs parmi les employés du service administratif.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :

Décide de recruter 4 agents recenseurs pour la période du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 pour effectuer les opérations de recensement. Deux demi-journées de formation préalable ainsi que le temps nécessaire à la reconnaissance du secteur seront organisées début janvier 2025.

Décide de les rémunérer comme suit :
- 1,89 € par bulletin individuel collecté
- 1,24 € par feuille de logement collecté
- Indemnité forfaitaire brut par séance de formation (tarif en vigueur au 1er janvier 2025)

Décide d'accorder aux agents recenseurs une indemnité forfaitaire de déplacement par zone IRIS (tarif en vigueur au 1er janvier 2025).

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à procéder au recrutement et à rémunérer les agents recenseurs selon les dispositions qui précèdent,

Précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20241125-DELIB_2024_I_11-DE

Votants : 31 - *Abstention* : 00 - *Exprimés* : 31
Contre : 00 *Pour* : 31 - *Dossier adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Alain PASCAL

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 28/11/2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 28/11/2024.

Le Secrétaire de séance
Alain PASCAL

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET